

Fiscalité, guerres et traite atlantique des esclaves en Sénégambie (XVII^e-XIX^e siècle)

Cheikh SÈNE

The Harvard University, Center for Italian Renaissance Studies
Bonn Center for Dependency and Slavery Studies

L'étude des guerres liées à la traite atlantique des captifs a suscité des controverses historiographiques. En effet, certains travaux avancent l'idée que les guerres et la militarisation des royaumes africains entre le XV^e et le XIX^e siècle furent les conséquences politiques et économiques de la traite atlantique des captifs ainsi que de l'importation massive d'armes à feu (*gun-slave cycle*) et de chevaux (*horse-slave cycle*) qui l'accompagne¹. D'autres soutiennent le contraire et affirment que la présence européenne en Afrique ainsi que la demande européenne en captifs et africaine en armes à feu et en chevaux ne furent pas nécessairement à l'origine de l'instabilité politique des sociétés africaines². Warren C. Whatley se situe entre ces deux positions avec sa théorie « des armes contre des esclaves en production » (*guns-for-slaves-in-production*). Il soutient en effet que la technologie de la poudre à canon importée en Afrique a

¹ Robin LAW, *The Slave Coast of West Africa, 1550-1750: The Impact of the Atlantic Slave Trade on an African Society*, Oxford, Oxford University Press 1991 ; Patrick MANNING, *Slavery and African Life: Occidental, Oriental, and African Slave Trades*, New York, Cambridge University Press, 1990 ; Paul LOVEJOY, *Transformations in Slavery: A History of Slavery in Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983 ; Joseph E. INIKORI (éd.), *Forced Migration: The Impact of the Slave Trade on African Societies*, New York, Africana Publishing Company, 1982 ; W. A. RICHARDS, « The Import of Firearms into West Africa in the Eighteenth Century », *Journal of African History*, 1-21, 1980, p. 43-59 ; Joseph E. INIKORI, « The Import of Firearms into West Africa 1750-1807: A Quantitative Analysis », *Journal of African History*, 3-18, 1977, p. 339-386 ; Jean BAZIN, « Guerre et servitude à Ségou », in Claude MEILLASSOUX (éd.), *L'Esclavage En Afrique Précoloniale*, Paris, F. Maspero, 1975, p. 135-181 ; Boubacar BARRY, *Le Royaume Du Waalo. Le Sénégal Avant La Conquête*, Paris, F. Maspero, 1972 ; Walter RODNEY, *How Europe Underdeveloped Africa*, Londres, Bogle-L'Ouverture Publications, 1972 ; Basil DAVIDSON, *Black Mother: the Years of the African Slave Trade*, Boston-Toronto, Little, Brown and Company, 1961.

² Voir David NORTHRUP, *Africa's Discovery of Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2002 ; James F. SEARING, "God Alone is King": *Islam and Emancipation in Senegal*, Portsmouth, Heinemann, 2002 ; John K. THORNTON, *Africa and Africans in the Making of the Atlantic World, 1400-1800*, New York, Cambridge University Press, 1998 [1992] ; David ELTIS, *Economic Growth and the Ending of the Transatlantic Slave Trade*, New York, Oxford University Press, 1987 ; Philip D. CURTIN, *Economic Change in Precolonial Africa: Senegambia in the Era of the Slave Trade*, Madison, University of Wisconsin Press, 1975 ; Ray A. KEA, « Firearms and Warfare on the Gold and Slave Coasts from the Sixteenth to the Nineteenth Centuries », *Journal of African History*, 2-12, 1971, p. 185-213.

augmenté la « productivité » des captifs et de leur acheminement vers la côte atlantique³. Ses travaux, ainsi que d'autres plus récents, démontrent que les guerres de résistance à l'esclavage⁴, l'enrichissement des élites africaines par la violence et la réduction en esclavage des populations d'Afrique de l'Ouest furent indissociables de la traite atlantique⁵.

Au cours des XV^e et XVI^e siècles, lorsque les premières relations commerciales solides avec l'Europe furent établies, plusieurs royaumes bien développés existaient le long de la côte atlantique. Les plus grands d'entre eux étaient le Bénin et le Kongo, dont les relations étaient mauvaises. Leurs guerres permirent aux puissances européennes d'exploiter plus facilement l'Afrique, en particulier sa côte atlantique⁶. La généralisation de la guerre, liée à la présence européenne sur les côtes africaines, est mise en évidence dans l'ouvrage de Toby Green, *A Fistful of Shells*⁷. Celui-ci montre à quel point les guerres et le commerce atlantique des esclaves étaient liés, et comment ces deux éléments ont contribué à l'évolution des royaumes et des sociétés ouest-africaines durant quatre siècles de relations commerciales avec l'Europe. La Sénégambie, une région située entre les fleuves Sénégal et Gambie et constituée de plusieurs entités politiques (fig. 1) plus ou moins impliquées dans le commerce atlantique, n'était pas à l'abri de la violence engendrée par ce dernier. Cet article étudie la manière dont la fiscalité, constituée de redevances annuelles appelées « coutumes » et de droits de douane, réglée en nature par les commerçants européens auprès des souverains locaux, représenta un enjeu économique et politique majeur qui alimenta une série de conflits intermittents survenus en Sénégambie. Le contrôle du commerce de la gomme et des captifs fut en effet la principale cause des guerres entre les puissances maritimes européennes. Dans ces conflits armés, les chefs locaux s'allierent aux nations européennes qui leur procuraient le plus de richesses et qui leur versaient les droits de commerce les plus élevés. La fiscalité constitua ainsi un enjeu central des conflits armés non seulement entre les Européens, mais aussi entre ces derniers et les chefs locaux, et parmi ces derniers.

La Sénégambie n'était pas une grande productrice de captifs destinés au monde atlantique, en comparaison des États situés sur la côte des Esclaves. La fiscalité fut donc le principal moyen d'enrichissement des chefs locaux en marchandises de traite, notamment en armes à feu et en munitions, indispensables pour maintenir leur pouvoir, la chasse à l'homme et la pratique de la guerre. Il s'agit de comprendre comment les guerres entre les nations

³ Warren C. WHATLEY, « The Gun-Slave Hypothesis and the 18th Century British Slave Trade », *Explorations in Economic History*, 67, 2018, p. 81.

⁴ Makhroufi O. TRAORÉ, *Slavery, Resistance, and Identity in Early Modern West Africa: The Ethnic-State of Gajaaga*, Cambridge, Cambridge University Press, 2024 ; Sylviane A. DIOUF (éd.), *Fighting the Slave Trade: West African Strategies*, Oxford, Ohio University Press, 2003.

⁵ James FRENSKE et Namrata KALA, « 1807: Economic Shocks, Conflict and the Slave Trade », *Journal of Development Economics*, vol. 126, 2017, p. 66-76 ; Levi BOXELL, « Droughts, Conflict, and the African Slave Trade », *Journal of Comparative Economics*, vol. 47, n° 4, 2019, p. 774-791.

⁶ Igor JOSPOVIĆ et Marko VUJEVA, « Economic Aspects of Slavery in the Triangular Trade in the Early Modern Period », *Gazi Akademik Bakış*, vol. 14, n° 28, 2021, p. 183.

⁷ Toby GREEN, *A Fistful of Shells: West Africa from the Rise of the Slave Trade to the Age of Revolution*, Chicago, University of Chicago Press, 2019.

europeennes (guerre de la gomme, guerre de Sept Ans) ont permis aux souverains locaux de bénéficier de droits de douane élevés. Comment la fiscalité a-t-elle permis aux pouvoirs locaux de se ravitailler en armes et en munitions ? Comment l'impact fiscal de la traite atlantique a-t-il accentué les guerres entre les États locaux, mais aussi les guerres civiles ? Ultimement, cela éclaircira les raisons qui décidèrent la France à déclencher la guerre de la fiscalité et à imposer sa souveraineté en Sénégambie.

L'histoire militaire et l'histoire de la guerre sont intimement liées. Cependant, il est important de faire la distinction entre l'histoire militaire et l'économie politique de la guerre. Les objectifs et les préoccupations de l'histoire militaire traditionnelle étaient essentiellement techniques : batailles, guerres, organisation militaire, tactique, structure de commandement ou logistique. L'économie politique de la guerre s'intéresse principalement au rôle de la guerre dans le contexte plus large de sa relation avec l'État, l'organisation sociale et les structures économiques. L'histoire militaire de la Sénégambie précoloniale est très peu étudiée⁸, contrairement à l'histoire de l'économie politique de la guerre, imbriquée dans l'histoire économique de l'esclavage et de l'évolution des États de la Sénégambie. En 1972, Boubacar Barry publie *Le Royaume du Waalo*, qui retrace les contacts politiques et économiques de ce royaume – nombreux grâce à sa position géographique à l'embouchure du fleuve Sénégal et grâce à son ouverture sur l'océan Atlantique – avec les Européens⁹. Il s'agit de l'une des premières études monographiques sur la violence de la traite atlantique des esclaves dans le royaume sénégambien. En 1975, l'historiographie de la Sénégambie connaît de profondes mutations avec la publication de l'ouvrage *Economic Change in Precolonial Africa. Senegambia in the Era of the Slave Trade* de Philip D. Curtin¹⁰. Même si l'ouvrage minimise l'impact de la fiscalité sur les guerres et le rôle de la région comme productrice de captifs destinés à la traite atlantique, il reste une référence pour comprendre les enjeux du commerce atlantique dans cette zone. Dans les années 1980, l'historiographie des sociétés sénégambiennes des époques moderne et contemporaine s'est orientée vers les études monographiques. Poussés par un attachement historique et culturel, ainsi que par la volonté de répondre à la question du faible nombre de captifs fournis par la Sénégambie qu'a soulevée Curtin, la plupart des historiens de la région se sont tournés vers l'étude de leur territoire d'origine¹¹.

⁸ Pour la période médiévale, voir les travaux de Lamine FAYE, « Guerre et art de la guerre dans l'Ouest africain au temps des grands empires : Des dynamiques contrastées », thèse, Université Cheikh Anta Diop, 2020. Pour la période moderne, voir Sarah D. WESTWOOD, « Military Culture in Senegambia and the Origins of the Tirailleurs Sénégalaïs Army, 1750-1910 », thèse, Boston University, 2009. Pour la région du Fouta-Djalon, voir l'ouvrage récent de Mustafa ALLOUSH, Thierno W. DIALLO LÂRIYA, Alpha M. LÉLOUMA et Bernard SALVAING, *Écrire la guerre au Fouta-Djalon : récits en vers arabes d'expéditions militaires au XIX^e siècle*, Paris, Geuthner, Académie des sciences d'outre-mer, 2023. En ce qui concerne l'Afrique de manière générale, voir J. THORNTON, *Warfare in Atlantic Africa, 1500-1800*, Londres, University College London, 1999 ; Robert S. SMITH, *Warfare and Diplomacy in Pre-Colonial West Africa*, Madison, University of Wisconsin Press, 1989 [1976].

⁹ B. BARRY, *Le royaume du Waalo...*, op. cit.

¹⁰ P. D. CURTIN, *Economic Change in Precolonial Africa...*, op. cit.

¹¹ Mamadou DIOUF, « Le Kajoor au XIX^e siècle. La conquête coloniale », thèse, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1980 ; Rokhaya FALL, « Le royaume du Bawol du XVI^e au XIX^e siècle : pouvoir wolof et rapports avec

Parmi tous ces travaux, seule la thèse d’Oumar Kane, publiée en 2004, aborde les conflits entre les Européens et les autorités du Fuuta-Tooro engendrés par la fiscalité¹². Oumar Kane et les autres historiens, tels que Mamadou Diouf, Rokhaya Fall, Boubacar Barry, Sékéné-Mody Cissoko et Abdoulaye Bathily, névoquent que brièvement les retombées fiscales découlant des guerres entre nations européennes, dont les chefs locaux tiraient profit. Ils ne mentionnent pas plus le rôle central joué par la fiscalité dans les conflits, notamment dans le contexte plus large de sa relation avec l’État, son organisation sociale et ses structures économiques¹³. En examinant les enjeux de la fiscalité dans toutes les guerres majeures survenues en Sénégambie, cet article comble les lacunes de l’historiographie des conflits liés à la fiscalité du commerce atlantique.

Une telle étude, qui privilégie la documentation des compagnies de commerce et de l’administration royale française conservée aux Archives nationales d’outre-mer (correspondances, rapports administratifs et commerciaux), ainsi que les récits de voyage européens, souvent partiels et orientés par les intérêts économiques et coloniaux des puissances étrangères, nécessite une lecture critique de ces sources eurocentrées. Les sources secondaires, composées d’études historiques et anthropologiques, fournissent des cadres analytiques permettant d’interpréter les transformations sociopolitiques de la Sénégambie entre le XVII^e et le XIX^e siècle. Elles révèlent une fiscalité active, négociée et ancrée dans les logiques de guerre, d’alliance et de souveraineté. La combinaison des sources primaires et secondaires permet d’analyser les interactions entre fiscalité, guerres et commerce atlantique sur trois plans. Nous commencerons par examiner les guerres entre nations européennes et leur répercussion sur la fiscalité sénégambienne. À travers l’analyse des relations entre États voisins et des guerres civiles, nous étudierons ensuite les conflits locaux. Enfin, nous analyserons l’impact de la fiscalité sur les guerres qui se jouent entre Européens et États locaux.

les populations sereer », thèse, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1983 ; Oumar KANE, « Le Fuuta-Tooro des Satigi aux Almaami (1512-1807) », thèse, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1986 ; Boubacar BARRY, *La Sénégambie du XV^e au XIX^e siècle. Traité Négrière, Islam et Conquête Coloniale*, Paris, L’Harmattan, 1988 ; Sékéné-Mody CISSOKO, *Le Khasso face à l’Empire toucouleur et à la France dans le Haut-Sénégal, 1854-1890*, Paris, L’Harmattan, 1988 ; Abdoulaye BATHILY, *Les portes de l’or. Le royaume de Galam (Sénégal) de l’ère musulmane au temps des négriers (VIII^e-XVIII^e siècle)*, Paris, L’Harmattan, 1989.

¹² Oumar KANE, *La première hégémonie peule, Le Fuuta-Tooro de Kolí Tenelle à Almaami Abdul*, Dakar, Karthala et Presses universitaires de Dakar, 2004.

¹³ Richard L. ROBERTS, « Production and Reproduction of Warrior States: Segu Bambara and Segu Tokolor, c. 1712-1890 », *The International Journal of African Historical Studies*, 3-13, 1980, p. 389.

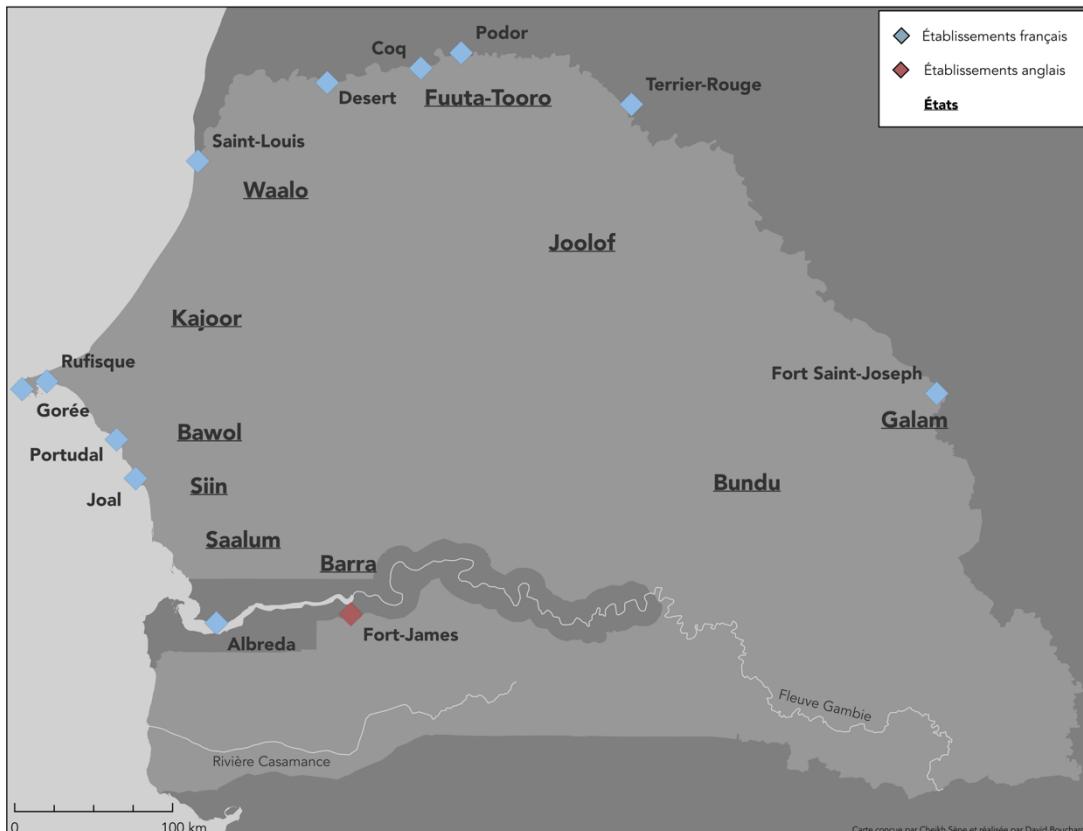


Figure n°1 : La Sénégambie

LES RETOMBÉES FISCALES DES GUERRES EUROPÉENNES : LA GUERRE DE LA GOMME ET LA GUERRE DE SEPT ANS

Les pouvoirs locaux ont toujours tiré profit des rivalités européennes et la fiscalité a toujours été au cœur de ces rivalités. En effet, les nations européennes impliquées dans la guerre de la gomme, comme dans la guerre de Sept Ans, comptaient sur le paiement de fortes redevances aux chefs locaux pour acquérir le monopole de la gomme arabique et contrôler les marchés. Depuis 1633, les Néerlandais étaient présents de façon presque ininterrompue sur la côte de l'Émirat du Trarza, dans l'actuelle Mauritanie. Grâce à leurs places fortes, sur l'île d'Arguin et à Portendick, ils créèrent un contrepoids aux prétentions française au monopole sur la gomme arabique du Trarza¹⁴. Les Néerlandais, eux, s'appuyaient sur les taxes commerciales pour s'assurer le soutien de leurs partenaires locaux. Dans le monde de la concurrence du capitalisme mercantile, les marchands, qui payaient des prix et des taxes élevés, avaient en effet l'avantage de contrôler les marchés. La Westindische Compagnie (WIC), ou Compagnie néerlandaise des Indes occidentales, paya des droits de douane importants aux

¹⁴ Till P. KOLTERMANN et Ulrich REBSTOCK, « Les plus anciennes lettres des Emirs du Trarza (Mauritanie), Témoin de la politique Maure d>Alliances avec la Hollande et l'Angleterre 1721-1782 », *Collection l'Ouest Saharien*, « Pages d'histoire de la côte mauritanienne XVII^e-XVIII^e siècles », Hors série, 6, 2006, p. 5.

Maures du Trarza, parfois considérables. En 1698, Addi, émir du Trarza (1660-1703), fut reçu par André Brüe, directeur de la Compagnie française des Indes depuis 1697. Ce dernier souhaitait chasser les Hollandais de Portendick afin d'y contrôler le trafic de la gomme. Lors de la rencontre, Addi fit l'éloge des Hollandais, vantant les présents et les taxes qu'ils lui versaient, estimés à « cent fusils, cent pistolets, quatre barils de poudre, quatre de balles, et cent écus pour chaque quintal de gomme ; sans compter une grosse quantité de biscuit blanc, de miel, de prunes, de miroirs et d'autres merceries »¹⁵. Les Hollandais offraient également des présents considérables au souverain du Fuuta-Tooro afin de le convaincre d'arrêter de commerçer avec les Français¹⁶. Addi misait sur les rivalités européennes pour accroître ses sources de revenus. Ne prêtant guère attention à son propos, André Brüe lui répondit avec diplomatie, l'assurant que « quand les François seroient rentrez dans leur bien, ce qui ne tarderoit pas d'arriver, il auroit sujet d'être content de leurs bonnes manieres, qui luy feroient bientôt oublier les Hollandais »¹⁷. En 1717, André Brüe tenta d'établir un monopole sur le commerce de la gomme vers l'Europe en concluant un accord avec l'émir du Trarza, Alichandora. Ce dernier s'engageait à exclure les autres nations du commerce à Portendick¹⁸, mais il viola le traité en continuant ses échanges avec les Néerlandais. En 1722, il faillit leur livrer le fort français de Saint-Louis¹⁹.

Le litige entre la France et la Hollande marqua le premier épisode de la « guerre de la gomme », qui dura de 1717 à 1727. La Compagnie des Indes avait en effet l'intention de chasser les Hollandais de la côte mauritanienne, où les Français détenaient l'exclusivité commerciale en vertu du traité de 1717²⁰. Une guerre éclata alors entre les deux puissances pour la possession des escales d'Arguin et de Portendick, où les commerçants du Trarza livraient leur récolte de gomme²¹. L'année 1720 marqua un tournant décisif dans le conflit. En effet, Nicolas Després de Saint-Robert venait de succéder à André Brüe à la tête de la Compagnie des Indes. Dès sa nomination, sa stratégie consista à installer une patrouille de vaisseaux de croisière à Portendick pour obtenir la suprématie sur le trafic²². La Compagnie fit également construire à Saint-Malo une petite frégate de 14 canons pouvant accueillir 80 hommes, afin de surveiller l'espace maritime mauritanien contre les Hollandais²³. En janvier 1721, elle « fit armer à l'Orient [Lorient] près le Port Lous en Bretagne, et au Havre de grace, trois vaisseaux de guerre, une frégate & trois barques, sur lesquels elle fit embarquer les troupes, les munitions et les attirails

¹⁵ C. A. WALCKENAER, *Collection des relations de voyage par mer et par terres, en différentes parties de l'Afrique depuis 1400 jusqu'à nos jours*, vol. 3, Paris, chez l'Éditeur, 1842, p. 189.

¹⁶ *Ibidem*, p. 304.

¹⁷ Jean-Baptiste LABAT, *Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale*, vol. 3, Paris, Guillaume Cavalier, 1728, p. 128.

¹⁸ Archives nationales d'outre-mer (ANOM), 131 MIOM 1, traité carton 1, Sénégal, traité avec les Trarza 29 juillet 1717.

¹⁹ ANOM, C⁶ 7, Rapport de Julien Dubellay, le 28 décembre 1722.

²⁰ ANOM, 131 MIOM 1, traité carton 1, Sénégal, traité avec les Trarza, 29 juillet 1717.

²¹ André DELCOURT, *La France et les établissements Français au Sénégal entre 1713 et 1763*, Dakar, IFAN, 1952, p. 45.

²² ANOM, C⁶ 6, 26 août 1720.

²³ ANOM, C⁶ 6, 26 août 1720 ; ANOM, C⁶ 6, le 14 octobre 1720.

nécessaires à l'expédition qu'elle projettoit »²⁴. Sous le commandement d'Antoine Alexis de Perier de Salvert, la Compagnie occupa le fort d'Arguin pendant une courte durée, le 10 mars 1721²⁵. En effet, les Hollandais, repliés à Portendick, avaient réussi à obtenir le soutien d'Alichandora par le biais de présents, ce qui s'avéra déterminant pour la reconquête du fort d'Arguin le 18 janvier 1722²⁶.

Le 8 décembre 1722, la Compagnie des Indes « fit armer à L'Orient [Lorient] une Escadre de quatre frégates et une galiote, dont elle donna le commandement au Sieur Froger de la Rigaudière »²⁷. Nicolas Després de Saint-Robert embarqua 40 laptots bambaras (soldats autochtones) sur les bateaux qui devaient rejoindre l'escadre de Rigaudière au cap Blanc²⁸. Cependant, le mauvais temps força les quatre frégates à retourner à Lorient. Seule la galiote poursuivit sa route vers le cap Blanc²⁹. Le 13 janvier 1723, une seconde expédition partit de Lorient³⁰. Entre-temps, la Compagnie des Indes rechercha l'alliance du *beetyo Malixuri, kangam* (notable) de la province de Roos Beecio, dans le Waalo. Cette alliance visait à contraindre Alichandora à remettre le fort d'Arguin aux Français. *Beetyo Malixuri* et Alichandora avaient respectivement reçu une prime de 100 et 200 livres de la part de la Compagnie³¹. Les chefs locaux profitaient de leur statut politique pour intervenir dans les relations intereuropéennes, soutenant la nation européenne qui leur accordait le plus de présents. Entre le 17 février et le 6 mars 1723, les forts d'Arguin et de Portendick furent reconquis par la France³². Au nom d'Alichandora, Boulay, chef de l'escale de Portendick, promit que les commerçants du Trarza ne traiteraient qu'avec les Français³³. Après dix ans de conflit, le traité de La Haye de 1727 mit fin à la guerre entre la France et la Hollande, qui abandonna toute prétention sur Arguin et Portendick.

Après le départ des Hollandais, la France et l'Angleterre se disputèrent la domination commerciale de la Sénégambie. Des tensions navales éclatèrent au large de la Mauritanie dans les années 1730, menaçant d'embraser la région³⁴. Une accalmie intervint en 1740, aboutissant à un accord entre les deux puissances : la France devait livrer de la gomme du Sénégal en échange de captifs fournis par l'Angleterre³⁵. Ce compromis répondait aux intérêts commerciaux de chacun. La France contrôlait la traite de la gomme et l'Angleterre dominait la traite des captifs en Gambie. Bien que la Compagnie des Indes payât de fortes taxes et offrît des

²⁴ J. B. LABAT, *Nouvelle relation...*, vol. 1, *op. cit.*, p. 95.

²⁵ T. P. KOLTERMANN et U. REBSTOCK, « Les plus anciennes lettres », *art. cit.*, p. 13.

²⁶ J. B. LABAT, *Nouvelle relation...*, vol. 1, *op. cit.*, p. 131 ; T. P. KOLTERMANN et U. REBSTOCK, « Les plus anciennes lettres », *art. cit.*, p. 14.

²⁷ J. B. LABAT, *Nouvelle relation...*, vol. 1, *op. cit.*, p. 132.

²⁸ A. DELCOURT, *La France et les établissements Français...*, *op. cit.*, p. 130-131.

²⁹ *Ibidem*, p. 244.

³⁰ J. B. LABAT, *Nouvelle relation...*, vol. 1, *op. cit.*, p. 134.

³¹ ANOM, C⁶ 7, Rapport de Julien Du Bellay, le 28 décembre 1722.

³² J. B. LABAT, *Nouvelle relation...*, vol. 1, *op. cit.*, p. 141-163.

³³ ANOM, C⁶ 8, Lettre de Du Bellay aux directeurs, le 18 juin 1724.

³⁴ A. DELCOURT, *La France et les établissements Français...*, *op. cit.*, p. 50.

³⁵ ANOM, C⁶ 12, « Copie du traité de fait par M^r David avec les Anglois du fort Jacques en Gambie, le 25 may 1740 ».

présents aux chefs du Trarza, ces derniers continuaient de vendre une partie de leur gomme aux interlopes anglais présents sur la côte de Portendick³⁶. La correspondance de la compagnie confirme que les Anglais payaient des droits de douane aux chefs du Trarza, sans préciser toutefois leur montant³⁷. Les chefs du Trarza tiraient profit de la rivalité européenne pour augmenter leur prix de vente, le montant des taxes et les gratifications. N'envisageant pas de partager le commerce avec les Anglais, la Compagnie décida de faire surveiller la côte de Portendick par une patrouille de la Marine³⁸. Cette surveillance, qui semblait efficace pour le commerce français entre 1754 et 1756, fut remise en cause par les Anglais, qui profitèrent de la guerre de Sept Ans (1756-1763) pour occuper la Sénégambie et contrôler les activités commerciales.

La guerre de Sept Ans étendit le conflit franco-britannique aux colonies, notamment africaines, qui furent un enjeu essentiel. Les deux puissances maritimes cherchaient à établir leur domination sur des territoires souvent mal connus³⁹. Les Anglais attaquèrent les positions françaises, bombardant le fort d'Albréda en 1758, puis occupèrent l'île de Gorée entre 1758 et 1763, puis entre 1779 et 1783, et l'île de Saint-Louis entre 1758 et 1779. En 1765, l'administration anglaise créa la *Province of Senegambia*, dont Saint-Louis devint la capitale, afin d'asseoir sa domination sur le Sénégal et la Gambie. Pratiquant déjà la traite des captifs à grande échelle, au fort Saint-James en Gambie, les Anglais visaient le marché sénégalais de la gomme arabique⁴⁰.

Qu'ils soient anglais ou français, les gouvernements exigeaient de leurs représentants qu'ils entretiennent de bonnes relations avec les souverains sénégambiens, en leur versant les coutumes annuelles⁴¹. En 1758, John Fulton Mason, gouverneur britannique de Sénégambie, envoya une coutume annuelle au roi du Fuuta-Tooro pour obtenir la protection des navires commerçant sur le fleuve Sénégal⁴². En 1759, Richard Worge versa près de 3 000 livres au *satigi*⁴³ au nom de la Compagnie des Indes pour l'année 1757⁴⁴. L'administration anglaise utilisa également la fiscalité pour contrôler les mines d'or du Bambouk. Depuis le XVII^e siècle, les Anglais y exploitaient l'or et d'autres ressources comme l'ivoire et la cire⁴⁵. En 1767, leur

³⁶ Cheikh SÈNE, « Commerce colonial français et diplomatie en Sénégambie au XVIII^e siècle », in Eric SCHNAKENBOURG et François TERNAT (éd.), *Une diplomatie des lointains. La France face à la mondialisation des rivalités internationales XVII^e-XVIII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2020, p. 285.

³⁷ ANOM, C⁶ 14, Documents divers, 1757.

³⁸ ANOM C⁶ 14, Au Sénégal, le 3 juin 1754.

³⁹ François TERNAT, *Partager le monde. Rivalités impériales franco-britanniques 1748-1756*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2015, p. 9.

⁴⁰ Nathalie REYSS, « Saint-Louis du Sénégal à l'époque précoloniale, l'émergence d'une société Métisse originale 1658-1854 », thèse, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1983, p. 62.

⁴¹ Léonce JORE, *Les Établissements Français sur la petite côte Occidentale d'Afrique de 1758 à 1809*, Paris, Société Française d'Histoire d'Outre-Mer, 1965, p. 339.

⁴² O. KANE, « Le Fuuta-Tooro des Satigi aux Almaami (1512-1807) », *op. cit.*, p. 618.

⁴³ Titre du roi du Fuuta-Tooro.

⁴⁴ ANOM, C⁶ 14, Documents divers, 1759.

⁴⁵ A. BATHILY, *Les portes de l'or. Le royaume de Galam...*, *op. cit.*, p. 293.

installation au pays de Galam coïncida avec la découverte d'une mine d'or particulièrement riche⁴⁶.

Entre 1765 et 1775, le gouverneur britannique Charles O'Hara eut la tâche de surveiller les activités françaises en Sénégambie, d'empêcher leurs liens avec Saint-Louis et d'évaluer la situation politique locale⁴⁷. L'Angleterre craignait une attaque française et la perte de ses alliances locales, d'autant que le traité du 5 août 1773, conclu entre l'abbé Demanet – directeur général de la Société de commerce de l'Afrique occidental – et les notables du Trarza, accordait à la France l'exclusivité commerciale sur la côte mauritanienne⁴⁸. Les Français comptaient également sur les droits de douane pour attirer les commerçants du Trarza, aux chefs desquels les Anglais payaient un droit de « deux pièces de toiles bleue, un fusil et une barre de différentes marchandises pour une mesure de gomme de huit à neuf cent pesant »⁴⁹. Les Français proposèrent un droit de douane plus intéressant : « Pour huit cent mesures pesant chaque mesure sept cents livres de gomme, une coutume aux souverains soixante pièces de *guinées*, soixante fusils, un baril de cent livres de poudre, un de cent livres de balles & aux deux chefs souverains, une pièce de chaque marchandise de l'assortiment de traitte »⁵⁰. En augmentant les droits de douane versés, la France visait le monopole de la gomme et le retour de l'importance commerciale qui avait été la sienne durant la première moitié du XVIII^e siècle. En 1783, le traité de Versailles mit fin à cette guerre franco-anglaise, attribuant à la France le contrôle du commerce sur le fleuve Sénégal, depuis son embouchure jusqu'au comptoir de Fort Saint-Joseph à Galam⁵¹.

Les rivalités intenses entre puissances européennes – entre la France et la Hollande, puis entre la France et l'Angleterre – pour le contrôle du commerce de la gomme arabique en Sénégambie, en particulier sur la côte du Trarza, ainsi que la logique du capitalisme mercantile, fondée sur la concurrence, les droits de douane et les présents diplomatiques, ont révélé le rôle central des souverains locaux dans l'arbitrage des rapports de force entre les puissances maritimes européennes. Loin d'être passifs, les chefs locaux tirèrent parti des rivalités européennes pour accroître leur pouvoir et leurs revenus, en jouant de surenchère. La guerre de la gomme et la guerre de Sept Ans ont illustré la manière dont les enjeux économiques pouvaient rapidement se transformer en conflits militaires, affectant durablement l'équilibre régional.

⁴⁶ *Ibidem*, p. 298.

⁴⁷ H. DODWELL, « Le Sénégal sous la domination anglaise », *Revue de l'Histoire des colonies françaises*, Quatrième année, 3^e trimestre, 1916, p. 278.

⁴⁸ ANOM, C⁶ 16, « Copie du traité que l'Abbé Demanet a passé avec les souverains d'Arguin, de Portendic et de la Côte depuis le Cap blanc jusques à la pointe de Barberie », Au Havres, le 5 août 1773.

⁴⁹ ANOM, C⁶ 16, « Gorée traite de la gomme », 1773.

⁵⁰ ANOM, C⁶ 16, « Copie du traité que l'Abbé Demanet a passé avec les souverains d'Arguin, de Portendic et de la Côte depuis le Cap blanc jusques à la pointe de Barberie », Au Havres, le 5 août 1773.

⁵¹ Pernille RØGE, *Economists and the Reinvention of Empire: France in the Americas and Africa, c. 1750-1802*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019, p. 193.

LES GUERRES LOCALES : GUERRES ENTRE ÉTATS VOISINS ET GUERRES CIVILES AUX FRONTIÈRES

Les guerres en Sénégambie, qu'elles aient opposé des États voisins ou des factions internes, apparaissent comme des instruments majeurs de contrôle des ressources fiscales dans un contexte dominé par l'économie de traite. L'essor de cette dernière, notamment du trafic de captifs et de gomme arabique, a profondément modifié les équilibres politiques et économiques, incitant les élites locales à militariser leurs sociétés pour capter les revenus liés aux coutumes annuelles, aux droits de douane et aux alliances avec les puissances européennes. Ces conflits, souvent attisés par les interventions étrangères, notamment françaises, anglaises et maures, ont transformé les enjeux dynastiques en luttes pour l'accès aux circuits du commerce international. La guerre devient ainsi un moyen non seulement de conquête territoriale ou de légitimation politique, mais surtout d'appropriation des flux fiscaux et commerciaux structurant l'économie régionale.

Jusqu'au XV^e siècle, l'empire du Joolof dominait la Sénégambie, mais l'arrivée des Portugais bouleversa l'ordre établi. Les États autonomes nés de l'éclatement de la confédération privilégièrent le commerce avec les Européens⁵². Dès le XVII^e siècle, Anglais, Hollandais et Français rejoignirent les Portugais, faisant du commerce des captifs l'activité principale de la côte ouest africaine⁵³. Chaque État sénégambien cherchait alors à tirer profit de ce commerce en vendant des produits et en percevant des taxes annuelles ainsi que des droits de douane payés en nature, notamment en armes et en munitions, afin de se militariser. La militarisation des États fut répandue et leur permit de se défendre, mais aussi de mener des raids et des razzias qui alimentaient le commerce atlantique. Avant la Révolution Tooro de 1776, le régime *ceedo*, symbole de tyrannie anarchique à caractère guerrier et arbitraire, prévalait dans les États wolofs (Kajoor, Bawol et Waalo), sérères (Siin et Saalum) et dans le Fuuta-Tooro. Les *ceedo* étaient soit des *jaami-buur*, esclaves de la maison royale dans les États wolofs, soit des hommes libres incorporés dans l'armée royale en raison de leur bravoure et de leur dévouement envers leurs chefs⁵⁴. Selon Charles Becker, le nombre de *ceedo* suivait le développement de la traite, souvent associée aux redevances habituelles et exceptionnelles dont ils assuraient la perception⁵⁵. Les *ceedo* étaient dirigés par des princes qui, grâce au système des coutumes, bénéficiaient d'armes à feu, de munitions et d'alcool, indispensables à leurs activités guerrières.

⁵² Boubacar BARRY, *La Sénégambie...*, op. cit., p. 305 ; ID., « Émiettement politique et dépendance économique dans l'espace géographique sénégambien du XV^e au XVII^e siècle », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 250-253, 1981, p. 37-52.

⁵³ I. JOSPOVIĆ et M. VUJEVA, « Economic Aspects of Slavery », art. cit., p. 184.

⁵⁴ Cheikh SÈNE, « Le décret de l'émancipation des esclaves de 1848 : une application difficile au Sénégal (1848-1905) », *Esclavages & Post-esclavages*, 10, 2024 [En ligne : journals.openedition.org/slaveries/10752 ; consulté le 30/11/2024].

⁵⁵ Charles BECKER, « La Sénégambie à l'époque de la traite des esclaves. À propos d'un ouvrage récent de Philip D. Curtin: Economic Change in Precolonial Africa Senegambia in the Era of Slave Trade », *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, vol. 64, n° 235, 1977, p. 217.

La guerre en Afrique de l’Ouest fut l’une principales raisons pour lesquelles la réduction en esclavage de millions d’Africains et leur transport en Amérique entre le XV^e et le XIX^e siècle furent possibles⁵⁶. À la fin du XVII^e siècle, c’est au nom de la lutte contre la traite négrière et l’autorité oppressive des chefs locaux qu’un prédicateur islamique de l’ethnie berbère Zawaya, originaire de Mauritanie et nommé Ashfaga, prit le nom de *Nasr al-Din*, le « défenseur de la foi », et se lança dans le djihad contre les États *ceedo* et négriers, comme le Fuuta-Tooro, le Joolof, le Kajoor et le Waalo⁵⁷. La naissance du mouvement de *Nasr al-Din* était liée à la crise politique, économique et sociale engendrée par la traite négrière. Installés à Saint-Louis depuis 1659, les Français détournaient vers la côte les captifs et le mil produit dans la vallée du Sénégal, qui constituaient la force du commerce transsaharien et de la société foutankaise (Fuuta-Tooro) et maure (Trarza et Brackna)⁵⁸. D’ailleurs, le triomphe du mouvement de *Nasr al-Din*, à partir de 1673, suscita aussitôt la réaction du commerce français de Saint-Louis, qui s’était allié aux aristocraties wolofes et peules déchues afin d’éliminer le mouvement djihadiste dès la fin de l’année 1677⁵⁹. L’évolution des États de la Sénégambie et l’introduction de nouveaux instruments de guerre (armes à feu, chevaux, fer) furent liées au développement de la traite atlantique. Charles Becker et Victor Martin ont montré que les mutations sociopolitiques profondes survenues au XVIII^e siècle au Kajoor et au Bawol découlèrent de l’essor du trafic européen et des conditions particulières de la traite sur la côte sénégambienne⁶⁰. La perception des coutumes annuelles et des droits de douane constituait un ressort important des conflits de succession et des tentatives d’unification du Kajoor et du Bawol⁶¹. Entre 1697 et 1790, le Kajoor conquit son voisin, le Bawol, à six reprises⁶². L’union entre ces deux territoires renforça le pouvoir politique et commercial de son souverain, le *damel-teeñ*⁶³, qui portait la couronne des deux royaumes. Cette alliance permit au *damel-teeñ* de mieux s’imposer dans la compétition entre la France et l’Angleterre, de commerçer avec les Anglais et de recevoir plus de droits de douane et de taxes annuelles.

La Compagnie des Indes fut opposée à cette union des États du Kajoor et du Bawol, car celle-ci portait préjudice à son commerce. C'est ce qu'indique une lettre du Conseil de Gorée de 1737 : « Il seroit bien essentiel que le Royaume de Thin [teeñ] dont Damel vient de faire la conquête fust possédé par un autre, pour en éloigner les anglois : on pourroit parvenir à l'en

⁵⁶ J. K. THORNTON, *Warfare...*, op. cit., p. 3.

⁵⁷ B. BARRY, « Émiettement politique », art. cit., p. 46.

⁵⁸ Idrissa BA, « Le commerce transsaharien et ses logiques d’accommodation par rapport au commerce transatlantique entre le XV^e et le XIX^e siècle », *Varia Historia*, 71-36, 2020, p. 353.

⁵⁹ B. BARRY, « Émiettement politique », art. cit., p. 46.

⁶⁰ Voir Charles BECKER et Victor MARTIN, « Kayor et Baol, royaumes sénégalaïs et traite des esclaves au XVIII^e siècle », *Revue française d’histoire d’outre-mer*, 226-62, 1975, p. 270-300.

⁶¹ *Ibidem*, p. 284.

⁶² C. A. WALCKENAER, *Collection des relations de voyage...*, vol. 6, op. cit., p. 15-16 ; ANOM, C⁶ 11, Rapport De la Brüe, Gorée, mai 1737 ; C. BECKER et V. MARTIN, « Kayor et Baol... », art. cit., p. 274 ; Tanor L. FALL, « Recueil sur la Vie des Damel, introduction, bibliographie et note par C. Becker et V. Martin », *Bulletín de l’Institut Fondamental d’Afrique Noire*, 1-36, 1974, p. 111-123.

⁶³ Damel, titre du roi du Kajoor, teeñ, titre du roi du Bawol, et damel-teeñ, titre du souverain du Kajoor-Bawol, un État unifié.

chasser en fournissant des armes et des munitions à son concurrent qui est très porté à recommencer la guerre »⁶⁴. Dans le cadre de son ambition expansionniste, la Compagnie n'hésita pas à fomenter des conflits entre États ainsi que des guerres civiles qui lui permirent d'étendre son influence commerciale au-delà des comptoirs situés sur la côte atlantique.

Au XVIII^e siècle, les États riverains du fleuve Sénégal (Waalo, Galam, Fuuta-Tooro) furent confrontés aux Maures Trarza et Brakna, aidés de Marocains appelés *Hormans* ou *Salétins*⁶⁵. En 1722, le Waalo était en guerre contre les Hormans, alliés à Alichandora, émir du Trarza. Cette guerre empêcha le *brak*, titre que porte le roi du Waalo Yerim Mbanyik, de recevoir la taxe annuelle que lui devait la Compagnie des Indes⁶⁶. Cette présence marocaine était sans doute liée au commerce de l'or et des captifs achetés ou pillés dans le Galam. En 1724, les *Hormans* réclamèrent aux chefs du Galam « 13 000 macallé d'or qui font 19 500 gros d'or » pour racheter 1 300 captifs Sarakolé⁶⁷. Les mercenaires marocains s'enrichirent par le recours à la violence, agissant en toute indépendance dans la vallée du Sénégal et contribuant à la déstabilisation géopolitique de la vallée.

Le Fuuta-Tooro fut durement touché par les guerres civiles et par les invasions des *Hormans*, qui avaient pour habitude de déposer fréquemment les *satigi* du Fuuta-Tooro. Jusqu'au début de la guerre de Sept Ans, la région fut ainsi le théâtre de guerres civiles entre *satigi* déchus et régnants, sous l'arbitrage des Maures. En mai 1721, les Marocains déposèrent Bubakar Sire, qu'ils avaient installé au pouvoir en 1718. Son successeur, Bubu Musa, fut chassé du pouvoir avant la fin de la première année de son règne, au profit de Bubakar Sire. Le Fuuta-Tooro était le fief d'une armée d'occupation permanente de 500 hommes composée d'*Hormans* et de Maures du Brakna, qui destituaien et nommaient les rois. Le 18 décembre 1723, Bubakar Sire fut de nouveau destitué au profit de Bubu Musa, qui fut lui-même détroné le 28 mars 1724 au profit de Samba Sire avant d'être rétabli le 18 décembre 1724⁶⁸. Les rapports français indiquent que de 1726 à 1733, « le pays de Foul [Peuls] est toujours troublé par deux syratiks [*satigi*] qui se chassent tour à tour, ayant chacun des Maures dans leur party »⁶⁹. La lutte entre ces deux souverains, Boumoussa et Saamba Guelague⁷⁰, dura jusqu'à la fin de l'été 1733, date à laquelle le premier fut assassiné par les Maures du Brackna, corrompus par son rival Saamba Guelague⁷¹. Dans ce contexte de troubles politiques, Conco fut nommé *satigi* du Fuuta-Tooro. L'un de ses premiers objectifs fut la militarisation de l'État, qui devait permettre de sécuriser son pouvoir contre Saamba Guelague et ses alliés maures. Dans le cadre de sa coutume annuelle, Conco requit de la Compagnie des Indes « 22 fusils, 4 pistolets, 1 sabre, 3 pièces de toile noire,

⁶⁴ ANOM, C⁶ 11, Lettre du Conseil de Gorée, 1737.

⁶⁵ O. KANE, « Les Maures », *Cahiers d'études africaines*, 54-14, 1974, p. 241-245.

⁶⁶ A. DELCOURT, *La France et les établissements Français...*, op. cit., p. 143.

⁶⁷ ANOM, C⁶ 8, « Projet de Gaïdy chef des Ormans ou Salsins de faire payer la coutume au fort de Saint-Joseph de Galam... », 20 juin 1724.

⁶⁸ O. KANE, « Les Maures », art. cit., p. 245.

⁶⁹ ANOM, C⁶ 10, Suite du Journal Historique, le 25 août 1731.

⁷⁰ *Ibidem*, le 10 juin 1731.

⁷¹ O. KANE, *La première hégémonie peule...*, op. cit., p. 417.

1 livre d'ambre, 20 livres de poudre, 20 livres de plomb en balles et 100 pierres à fusil »⁷². En 1741, Saamba Guelague reprit le pouvoir, qu'il conserva dix ans, avant que Jayé Hola ne soit rétabli à la tête du royaume par l'intervention des Maures⁷³.

Les pays en proie à la guerre civile subirent la pression de leurs voisins et des autorités de la Compagnie des Indes ou de la *Royal African Company*, qui n'hésitèrent pas à les piller et à s'emparer de leurs revenus. De 1717 à 1719, le contexte de guerre civile en Fuuta-Tooro permit à la Compagnie des Indes de ne pas payer les coutumes annuelles⁷⁴. Le *brak* Naatogo Aram profita de la vulnérabilité du Kajoor, territoire miné depuis sept ans par un conflit interne, pour revendiquer le contrôle de la région proche située à l'embouchure du fleuve Sénégal. L'objectif était de s'emparer des taxes annuelles que les Anglais, présents à Saint-Louis depuis 1758 à la suite de la guerre de Sept Ans, avaient l'habitude de verser au *damel* du Kajoor⁷⁵. Entre 1766 et 1786, le Waalo fut également touché par une guerre civile. Payées par les Anglais, les coutumes annuelles furent à l'origine d'une guerre civile entre les clans de Nyak Xuri et de Mambodje Kumba, qui se disputaient ardemment le pouvoir. En juillet 1777, le gouverneur anglais décida, sans donner de raison, de ne pas payer les taxes du Waalo⁷⁶. Dans d'autres configurations, il arrivait que les Européens payassent les coutumes d'un État qui était en guerre civile. Durant la guerre entre Yerim Mbangnik et *beethio* Malixuru, dans le Waalo, la Compagnie des Indes françaises paya les taxes annuelles pour préserver ses intérêts commerciaux.⁷⁷. Julien Du Bellay, directeur de la Compagnie, soutenait Yerim Mbangnik pour maintenir l'accès au commerce fluvial :

Si j'avais secouru Béquio, déjà secouru par les Maures, dit Du Bellay, comme l'ont risqué les mauvais conseillers de la Compagnie, je perdais entièrement le commerce de Galam et de la rivière, parce que Siratic [satig] était du parti de Brac⁷⁸.

Même lorsque les Maures du Trarza et du Brackna ne remplissaient pas leur rôle de protection, ils continuèrent de percevoir leurs taxes, en raison de leur importance stratégique et économique dans le commerce de la gomme de la vallée du fleuve Sénégal⁷⁹. Après l'interdiction de la traite des captifs en 1815, ils devinrent les principaux fournisseurs de gomme arabique, renforçant encore leur place dans les échanges régionaux.

Au cours de la période de la traite atlantique des esclaves, la Sénégambie connut d'importantes transformations politiques, économiques et militaires, liées à l'expansion du commerce atlantique et de la traite des captifs. La dissolution des grands empires précoloniaux, comme celui du Joolof, a permis l'émergence d'États autonomes militarisés dont les élites

⁷² ANOM, C⁶ 10, « Lettres de Delvaux 30 aoust 1733 ».

⁷³ O. KANE, « Les Maures », art. cit., p. 249.

⁷⁴ ANOM, C⁶ 14, Mémoire général sur le commerce du Sénégal, 1761.

⁷⁵ B. BARRY, *Le Royaume Du Waalo...*, op. cit., p. 203.

⁷⁶ *Ibidem*, p. 189.

⁷⁷ ANOM, C⁶ 8, Lettre de Du Bellay aux directeurs, le 18 juin 1724.

⁷⁸ *Ibidem*.

⁷⁹ Georges HARDY, *La mise en valeur du Sénégal de 1817 à 1854*, Paris, Émile Larose, 1921, p. 14.

tirèrent profit, en nouant des relations avec les puissances européennes. Dans ce contexte instable, les chefs locaux et les commerçants européens utilisèrent les guerres civiles pour asseoir leur pouvoir, soutenant des factions rivales et manipulant les alliances. L'intervention de groupes tels que les Maures et les Hormans dans les conflits internes illustre l'imbrication des enjeux locaux et impériaux, les luttes étant alimentées par la demande extérieure en captifs et en ressources, qui permet l'intégration durable de la région dans les dynamiques du commerce atlantique et de la rivalité européenne.

LA FISCALITÉ AU CŒUR DES GUERRES ENTRE EUROPÉENS ET CHEFS LOCAUX

La fiscalité fut au cœur des relations entre les Européens et les souverains locaux. Plusieurs conflits eurent pour enjeu les coutumes, qui constituaient une équation difficile à résoudre pour les Européens. L'administration française avait deux motivations. D'une part, elle souhaitait continuer à verser aux chefs locaux des coutumes annuelles et des droits de douane exorbitants pour préserver ses intérêts économiques. D'autre part, elle cherchait à contrôler les agissements des dirigeants locaux, qui devaient en retour leur assurer la protection. Ce fut le cas en 1722, lorsque le *tonca*, titre porté par le roi de Galam, Nyaame, réclama une hausse de sa coutume annuelle de 1 000 livres, afin de l'aligner avec celle du *satigi* du Fuuta-Tooro, fixée à 4 000 livres⁸⁰. Face au refus de la Compagnie des Indes, le roi imposa un embargo sur le commerce français. En réponse, la Compagnie bombarda le village de Maxanna afin de contraindre le roi à renoncer à ses exigences⁸¹.

Selon son intérêt, la Compagnie des Indes n'hésitait pas à réduire le montant des taxes annuelles sans l'accord des chefs locaux, qui répondaient par la violence. En 1731, le montant des droits de passage du *satigi* Conco et du *brak* Yerim Mbanyik fut réduit par Grosbert, commis de la Compagnie des Indes⁸². En réaction, Conco prit en otage le commis de la Bechardière. Le conflit entre la Compagnie des Indes et Conco s'envenima lorsque, en 1735, le directeur de la Compagnie des Indes refusa de payer la coutume annuelle du Fuuta-Tooro, car Conco lui devait de l'argent. Le 1^{er} octobre 1736, les hommes de Conco pillèrent *L'Intrépide*, navire de la Compagnie des Indes, tuant les commis français Lagrancourt et Lecordier ainsi que trois agents français⁸³. En réponse, la Compagnie promit la somme de 2 000 barres de marchandises à Samba Guelaajo Jeegi s'il parvenait à tuer Conco, son principal rival⁸⁴.

Durant l'occupation anglaise de Saint-Louis, les droits de passage furent à l'origine de guerres entre le Fuuta-Tooro et les Anglais. Ce conflit conduisit à la mort du capitaine Sharp, tué le 19 octobre 1759 par les autorités locales alors qu'il tentait de forcer le passage du fleuve sans en payer les droits⁸⁵. À la fin de l'occupation anglaise, en 1779, ces derniers furent au cœur

⁸⁰ ANOM, C⁶ 7, Rapport de Julien Du Bellay, le 28 décembre 1722.

⁸¹ *Ibidem*.

⁸² ANOM, C⁶ 10, Rapport de Lejuge, du 23 août 1732.

⁸³ ANOM, C⁶ 10, Lettre de Saint-Adon du 2 décembre 1736.

⁸⁴ ANOM, C⁶ 11, « Au Sénégal ce 14 May 1738 ».

⁸⁵ O. KANE, « Le Fuuta-Tooro », op. cit., p. 619.

des relations entre les nouveaux dirigeants islamistes issus de la Révolution Tooro du Fuuta-Tooro de 1776 et les autorités françaises de Saint-Louis. Les deux partis étaient en désaccord constant, malgré le traité de paix conclu le 31 mars 1785 et fixant le montant de ces droits. Entre 1776 et 1797, l'*almami* – titre des rois du Fuuta-Tooro – Abdul imposa son autorité sur la vallée du Sénégal et défaia la France en lui dictant ses conditions. En 1786, le Fuuta-Tooro profita en effet de l'instabilité dans le pays des Maures, notamment de la guerre entre le Trarza et le Brackna, pour devenir l'État le plus puissant et le mieux organisé de la vallée⁸⁶. Dès 1787, l'*almami* Abdul se réserva le droit d'augmenter les droits de passage pour les bâtiments français, comme le décret Lamiral : « le Chef des Peuls, est le plus puissant d'entr' eux ; les droits que nous lui payions ci-devant ne s'élevoient pas à plus de 30 à 40 liv. par bateaux, aujourd'hui se montent à plus de 300 liv. »⁸⁷. Au début du XIX^e siècle, cette domination fut contestée par les autorités françaises, notamment par Blanchot de Verly, le gouverneur français de Saint-Louis, ce qui entraîna des conflits armés perturbant le commerce régional et l'accès à Galam.

Entre 1802 et 1806, de vives tensions opposèrent Blanchot à l'*almami* Abdul, qui bloquait la navigation sur le fleuve Sénégal pour réclamer le paiement des coutumes annuelles dues depuis 1793. Le 1^{er} octobre 1804, Blanchot lança une expédition punitive après l'échec des négociations menées par Charbonnier, médiateur de Saint-Louis⁸⁸. Elle détruisit plusieurs villages du Fuuta-Tooro, causa la mort de près de 200 personnes et aboutit à la capture de centaines de prisonniers, essentiellement des femmes et des enfants⁸⁹. Malgré cette répression, l'*almami* continua à revendiquer ses droits. En 1805, il ordonna l'attaque d'un convoi commercial français, qui causa la mort de 36 personnes⁹⁰, à laquelle la France répondit par une nouvelle expédition militaire⁹¹. Mais les marchands et la population de Saint-Louis, privés de mil, souhaitaient que le conflit prenne rapidement fin⁹². À ce propos, Jean-Baptiste-Léonard Durand, ex-directeur de la Compagnie de la gomme en 1785, écrit : « Rien n'est plus pressant que de terminer cette guerre ; et pour y parvenir, il faut en venir à ce qu'on aurait dû faire dès le début : négocier avec l'Almamy »⁹³. La France cherchait à tout prix une paix indispensable à son économie de traite dans la région. Il en allait de même pour le Fuuta-Tooro, affaibli par des années de conflits. C'est dans cette perspective que les deux parties conclurent un traité de paix le 4 juin 1806⁹⁴.

⁸⁶ C. SÈNE, « Les traités entre le Fuuta-Tooro et Saint-Louis : commerce, taxes et sécurité à l'intersection (1785-1808) », *Afriques*, 15, 2024 [En ligne : journals.openedition.org/afriques/5093, consulté le 11/08/2025].

⁸⁷ Dominique LAMIRAL, *L'Afrique et le peuple africain considérés sous tous leurs rapports avec notre commerce et nos colonies...*, Paris, chez Dessenne, 1789, p. 21.

⁸⁸ ANOM, C⁶ 30, 16 ventôse an 12 (7 mars 1804).

⁸⁹ ANOM, C⁶ 22, Sénégal le 28 Thermidor an 13 (16 août 1805).

⁹⁰ ANOM, C⁶ 22, *Ibidem*.

⁹¹ ANOM, C⁶ 22, « Extrait des lettres de M. Louis Manneron, actuellement établi au Sénégal », daté du 21 août 1805.

⁹² ANOM, C⁶ 22, Lettre de Durand « À son excellence, le Ministre de la marine et des colonies », le 27 avril 1806.

⁹³ ANOM, C⁶ 22, 21 août 1805.

⁹⁴ ANOM, C⁶ 22, Copie du traité de paix conclu avec le Sénégal et le pays des Foules le 4 juin 1806.

En 1815, l'interdiction de la traite des captifs marqua le début du commerce dit « légitime » et la reconfiguration politique et économique des États de la vallée du fleuve Sénégal. Signé le 8 mai 1819 entre le Waalo et la France, le traité de Ndyaw donna à cette dernière la jouissance de terrains pour la réalisation d'un projet de culture de rente (café, tabac, coton et canne à sucre), en échange d'une assistance militaire et du paiement d'une importante coutume annuelle de 11 715 livres⁹⁵. Ce traité bouleversa la paix sociale dans la région. En effet, les fortes coutumes annuelles versées aux dignitaires du Waalo susciterent la convoitise des peuples voisins, jaloux des relations renouvelées entre la France et le Waalo. Le Trarza menaça d'attaquer ce dernier⁹⁶. Le 21 septembre 1819, il brûla le village de N'Tiaggar, où se trouvait le *brak*, et réduisit plusieurs de ses habitants à la captivité⁹⁷. Le 24 février 1820, une lettre de Dupont, commandant du poste de Bakel, informait que le Waalo avait été attaqué par une coalition composée de ses voisins (Fuuta-Tooro, Kajoor, Brackna et Trarza)⁹⁸. Les autorités françaises étaient obligées de protéger le Waalo, protectorat français à la suite du traité de Ndyaw, en bombardant plusieurs villages du Fuuta-Tooro⁹⁹. Entre 1827 et 1830, elles firent face aux attaques répétées de l'armée du Trarza. En 1830, un « prophète » nommé Mohamet Amar sema la terreur au Waalo. Arrêté à Dagana par les troupes françaises, il fut pendu au poste de Richard Toll par les chefs du Waalo¹⁰⁰. Un an après cet événement dramatique, en 1831, la France mit fin à la colonisation agricole.

Après cet échec, le commerce de la gomme resta la seule activité lucrative. Chaque commerçant chercha à tirer profit de cette activité, sans se rendre compte qu'elle était déjà saturée et risquait de connaître une crise¹⁰¹. Dans les années 1840, la saturation du secteur de la gomme et l'afflux de monnaie (la *guinée*¹⁰²) furent la cause d'une crise économique. Les traitants de Saint-Louis, ne pouvant plus supporter la crise, les violences, les abus fiscaux et les tracasseries quotidiennes, demandèrent aux autorités françaises de Saint-Louis d'appliquer une politique ferme vis-à-vis des chefs locaux. Le gouverneur Louis-Édouard Bouët-Willaumez (1843-1844) souhaitait les satisfaire en mettant en place une réglementation sur les droits de douane, notamment sur le commerce de la gomme. Il envisagea également la réduction progressive, puis la suppression au plus tôt des coutumes de l'État, tant auprès des Maures que des chefs noirs, et de proportionner la quotité des coutumes du commerce à la traite effectuée, et non au tonnage des embarcations¹⁰³. Ce programme ne fut pas soutenu par la métropole. Son

⁹⁵ Archives Nationales du Sénégal (ANS), 13G 16, État général des coutumes 1819, 3 bis 3, dossier 5.

⁹⁶ ANS, 2B 4, « A son Excellence le ministre d'état au departemens de la marine & des colonies », Saint-Louis, le 9 juillet 1819.

⁹⁷ B. BARRY, *Le Royaume du Waalo*, Paris, Karthala, 1985, p. 223-224.

⁹⁸ ANS, 2B 4, Correspondance de Monsieur Dupont commandant à Bakel, Dagana, le 24 février 1820.

⁹⁹ ANS, 2B 5, Correspondance Générale au Ministre, 27 mars 1820.

¹⁰⁰ Prosper CULTRU, *Les origines de l'Afrique Occidentale. Histoire du Sénégal du XV^e siècle à 1870*, Paris, Émile Larose, 1910, p. 309.

¹⁰¹ Anne RAFFENEL, *Nouveau voyage dans le pays des nègres*, vol. 2, Paris, Imprimerie et Librairie centrales des chemins de fer, 1856, p. 80.

¹⁰² Cotonnades teintes en bleue de l'indigo fabriquée en Inde ou contrefaites en Europe pour le commerce des captifs et de la gomme arabique de l'Afrique.

¹⁰³ G. HARDY, *La mise en valeur..., op. cit.*, p. 325-326.

successeur, Auguste Léopold Protet (1850-1853 et 1854), voulut imposer aux marchands de gomme un droit de douane d'une pièce de guinée pour un millier de gomme traitée, payable par l'administration. Il maintint les droits surérogatoires appelés « soupers », « bagatelles » et « charroi »¹⁰⁴. Cependant, les traitants bordelais, qui lui préféraient un droit de douane unique et fixe, s'opposèrent au paiement de droits supplémentaires¹⁰⁵. Ce désaccord fut à l'origine du rappel de Protet en France et de son remplacement par Louis Faidherbe en 1854.

Le lendemain de sa prise de fonction à Saint-Louis, Faidherbe lança une vaste campagne de répression sanglante contre plusieurs chefs locaux des États de la vallée du fleuve Sénégal, marquant ainsi le début d'une période de conflits intenses dans la région. En décembre 1855, le Waalo fut conquis par les armes. Il devint alors la première colonie française sur le continent africain au sud du Sahara¹⁰⁶. Des querelles et des divisions internes minèrent le Trarza et le Brackna, qui abdiquèrent respectivement en mai et en juin 1858. Après la suppression des coutumes annuelles versées par le gouvernement français aux chefs du Fuuta-Tooro en 1854, du Galam (Gadiaga) et du Bundu en 1855, puis du Trarza et du Brackna en 1858, et enfin du Kajoor et des Maures Douaïch en 1857¹⁰⁷, les droits de douane, qui causaient le plus de difficultés aux négociants français, s'élevaient à une pièce de guinée pour 500 kg de gomme traitée, soit environ 3 %, en 1858¹⁰⁸. La « guerre des coutumes », initiée par Faidherbe en 1854, marqua le début de la colonisation du Sénégal.

*

La fiscalité fut au cœur des guerres en Sénégambie. Les nations européennes impliquées dans la guerre de la gomme et la guerre de Sept Ans montrèrent que les rivalités européennes ont profondément modifié les dynamiques économiques et politiques de la région. Loin d'être de simples spectateurs, les souverains locaux ont su tirer habilement profit de ces conflits en utilisant la fiscalité comme levier de négociation. En imposant des coutumes annuelles et des droits de douane élevés et en exploitant la concurrence entre les puissances européennes, ils ont renforcé leur pouvoir tout en jouant des rapports de force.

La perception de ces taxes contribua à la destruction des tissus politiques et sociaux des États locaux, provoquant des rivalités et des conflits entre États voisins et au sein d'un même État. L'instabilité chronique, alimentée par la traite atlantique, la militarisation des États et les rivalités de pouvoir, fut une conséquence des enjeux fiscaux. Les guerres locales, qu'elles soient interétatiques ou civiles, ont profondément influencé les dynamiques politiques, économiques et sociales des États de la Sénégambie. Elles affaiblirent les États locaux, facilitant les ingérences

¹⁰⁴ ANOM, Sénégal VII, 26 Bis, Conseil d'Administration, séance du 26 mai 1854.

¹⁰⁵ ANOM, Sénégal XIII, Pétition adressée à Mr le gouverneur, Saint-Louis, le 8 décembre 1851.

¹⁰⁶ B. BARRY, *Le Royaume du Waalo*, op. cit., 1985, p. 283.

¹⁰⁷ Louis FAIDHERBE, *Notice sur la colonie du Sénégal et sur les pays qui sont en relation avec elle*, Paris, Arthus Bertrand, 1859, p. 14-17.

¹⁰⁸ Traité de paix avec le roi des Trarza, 20 mai 1858, et Traité de paix avec les Brackna, 10 juin 1858, dans ANONYME, *Annales sénégalaïses de 1854 à 1885*, Paris, Ministre de la Marine, 1885, p. 397, 402-403.

étrangères et contribuant à une recomposition régionale au service des intérêts commerciaux européens.

Plus qu'un simple enjeu financier, les droits de douane et les coutumes annuelles représentaient un levier de pouvoir, de résistance ou de négociation pour les chefs locaux¹⁰⁹, mais aussi une source constante de tensions pour les Européens. Des embargos aux blocus, en passant par les attaques militaires et les guerres diplomatiques, les conflits naquirent souvent du refus de verser ou de modifier ces droits. En réagissant par la force ou par des politiques de suppression progressive de ces droits, les puissances coloniales ont tenté d'imposer leur autorité, marquant ainsi une rupture entre l'ère des traités négociés et celle de la domination directe. La « guerre des coutumes », initiée par le gouverneur Louis Faidherbe en 1854, a cristallisé cette logique et marqué le passage de la traite à la colonisation de la vallée du fleuve Sénégal, puis dans le reste de la Sénégambie. La colonisation française en Afrique de l'Ouest découle en partie de la suppression des droits de douane et des coutumes annuelles.

¹⁰⁹ Dans son nouvel ouvrage consacré au royaume de Gajaaga (ou Galam), Makhroufi O. Traoré affirme que les autorités politiques de ce royaume avaient recours à des barrières tarifaires élevées pour lutter contre la traite des esclaves et dissuader les marchands d'esclaves d'entrer dans leur territoire, ce qui n'était pas le cas des autres royaumes sénégambiens, pour qui les coutumes constituaient la principale source de revenus. L'utilisation de la fiscalité comme moyen de résistance à l'esclavage semble donc être une piste de recherche prometteuse, voir M. O. TRAORÉ, *Slavery, Resistance, and Identity in Early Modern West Africa...*, op. cit.

Résumé / abstract

Loin d'être un simple enjeu économique, la fiscalité liée au commerce atlantique en Sénégambie s'impose comme un facteur central dans la dynamique des conflits qui se jouent, dans cette région de l'Afrique, entre les puissances européennes, entre les États locaux, entre ces derniers et les Européens, et au sein des sociétés locales. En analysant les interactions entre fiscalité, pouvoir politique et violence, cet article met en lumière l'importance stratégique des coutumes et des droits de douane dans les alliances, les rivalités et les guerres. Il souligne ainsi la nécessité de réévaluer le rôle de la Sénégambie dans l'histoire de la traite atlantique, non seulement comme zone de commerce, mais aussi comme espace d'affirmation d'autorité, de négociation et de lutte pour le contrôle fiscal. L'auteur soutient que la « guerre de la fiscalité » est à l'origine de la colonisation française du Sénégal et de l'Afrique de l'Ouest. Cette perspective vient enrichir l'historiographie en comblant certaines lacunes et en offrant une lecture plus fine de la « guerre de la fiscalité » en Afrique de l'Ouest à l'époque de la traite atlantique des esclaves.

Far from being a simple economic issue, taxation linked to Atlantic trade in Senegambia is a central factor in the dynamics of conflicts in this region of Africa among European powers, local states, between the latter and Europeans, and within local societies. By analyzing the interactions between taxation, political power and violence, this article highlights the strategic importance of customs and tariffs in alliances, rivalries, and wars. This article highlights the need to reassess the role of Senegambia in the history of the Atlantic trade, not only as a trading area, but also as a space for asserting authority, negotiating and fighting for fiscal control. The author argues that the 'tax war' is at the origin of the French colonisation of Senegal and West Africa. This perspective enriches the historiography by filling in certain gaps and offering a more detailed reading of the 'tax war' in West Africa at the time of the Atlantic slave trade.